

État des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Attention ! s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° du 20 | 06 | 2014 mis à jour le | |

Adresse de l'immeuble Code postal ou Insee Commune
 Poste H - Gevrey P triage 21160 Perrigny-les-Dijon

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N ¹Oui Non

prescrit anticipé approuvé date 31 | 12 | 2009

¹Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ²Oui Non

²Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés : Oui Non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N ¹Oui Non

prescrit anticipé approuvé date | |

¹Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ²Oui Non

²Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés : Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M ³Oui Non

prescrit anticipé approuvé date | |

³Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM ⁴Oui Non

⁴Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés : Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé ⁵Oui Non

⁵Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique effet thermique effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé ⁵Oui Non

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement Oui Non

> L'immeuble est situé en zone de prescription Oui Non

⁶Si oui la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

⁶Si oui la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. Oui Non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en :

Zone 1
très faible

Zone 2
faible

Zone 3
modérée

Zone 4
moyenne

Zone 5
forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

Oui

Non

Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui

Non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

* catastrophe naturelle minière ou technologique

Oui

Non

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Vendeur/bailleur

date/lieu

Acquéreur/locataire

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols,
pour en savoir plus, consultez le site Internet :

www.georisques.gouv.fr



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

**DIRECTION DE LA SECURITE
INTERIEURE**

BUREAU DE LA PREVENTION DES RISQUES

**LE PRÉFET DE LA REGION DE BOURGOGNE
PRÉFET DE LA COTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
du 20 juin 2014**

relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de PERRIGNY-LES-DIJON.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L125-5, R125-23 à R125-27 et R563-1 à R563-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2010 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de PERRIGNY-LES-DIJON ;

VU l'arrêté préfectoral n°342/SG du 17 juin 2013 donnant délégation de signature à M. Sébastien HUMBERT, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n°44 du 30 janvier 2014 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 12 octobre 2010 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de PERRIGNY-LES-DIJON est abrogé.



Accueil général du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et 13 heures 30 à 17 heures
Accueil titres et réglementation du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 13 heures

ADRESSE POSTALE : 21041 DIJON CEDEX – TÉLÉPHONE 03.80.44.64.00 – TÉLÉCOPIE 03.80.30.65.72 – <http://www.bourgogne.gouv.fr>

Article 2 :

Le présent arrêté fixe les risques et les documents devant être pris en compte par les vendeurs ou bailleurs d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, situé sur la commune de PERRIGNY-LES-DIJON, en raison de l'approbation d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles afin de répondre à leur obligation d'informer les acquéreurs ou locataires.

Les risques à prendre en compte sont :

- x inondations par écoulements en provenance de la commune de Marsannay-la-Côte,
- x retrait-gonflement des argiles.

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques que tout vendeur ou bailleur doit joindre au contrat de vente ou de location d'un bien immobilier situé sur la commune de PERRIGNY-LES-DIJON, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ✓ la fiche synthétique permettant l'établissement de l'état des risques,
- ✓ la description succincte des phénomènes naturels pris en compte,
- ✓ un extrait du règlement du plan de prévention des risques naturels,
- ✓ la délimitation des zones exposées aux risques naturels (cartographie des aléas et du zonage réglementaire),
- ✓ la cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département de la Côte d'Or.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture – Direction de la sécurité intérieure, Bureau de la prévention des risques, 23 rue de la préfecture à Dijon – ou à la mairie.

Article 3 :

Ces informations seront mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 4 :

Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés :

- au maire de la commune de PERRIGNY-LES-DIJON,
- au président de la chambre départementale des notaires de la Côte d'Or.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 6 :

Le sous-préfet, directeur du cabinet, et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 20 juin 2014

LE PRÉFET,
*Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur du cabinet*

SIGNE : Sébastien HUMBERT



PRÉFECTURE DE LA CÔTE D'OR

DOSSIER COMMUNAL D'INFORMATIONS

A destination des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés
dans une zone couverte par un
Plan de Prévention des Risques naturels, miniers ou technologiques
ou une zone de sismicité



PERRIGNY-LES-DIJON



- ✓ Fiche synthétique
- ✓ Extraits cartographiques

Dossier réalisé par les services de l'État en juin 2014



Préfecture de CÔTE D'OR

Commune de PERRIGNY-LES-DIJON

Informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

(information des acquéreurs ou locataires de biens situés dans des zones couvertes par un Plan de Prévention des Risques naturels, un Plan de Prévention des Risques technologiques ou un Plan de Prévention de Risques miniers prescrit ou approuvé, ou dans une zone de sismicité)

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

Du **20 juin 2014**

remplaçant **12 octobre 2010**
abrogé

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs Plans de Prévention de Risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn

Oui Non

Approuvé

Date **31 décembre 2009**

Aléa

Inondations par écoulements en provenance de Marsannay-la-Côte

Les documents de référence sont :

Plan de prévention des risques naturels

Consultable sur internet

3. Situation de la commune au regard d'un Plan de Prévention de Risques technologiques (PPRt)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt

Oui Non

Date

Effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur internet

4. Situation de la commune au regard d'un Plan de Prévention de Risques miniers (PPRm)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRm

Oui Non

Les documents de référence sont :

Consultable sur internet

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

En application des articles R123-23 et R563-4 du Code de l'environnement modifiés par les décrets 2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Très faible
ZONE 1

Faible
ZONE 2

Modérée
ZONE 3

Moyenne
ZONE 4

Forte
ZONE 5

PIECES JOINTES

6. Cartographie

Extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

Cartes des aléas inondations et du zonage réglementaire réalisées dans le cadre du PPRn approuvé (planches A3)

Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles pour le département de la Côte d'Or

Date d'élaboration de la présente fiche : 18 juin 2014

A/ DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE D'INONDATIONS

Extrait du PPR inondations approuvé le 31 décembre 2009

La commune est concernée par des inondations dues aux écoulements en provenance de Marsannay-la-Côte.

1 NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DES INONDATIONS

Les ruissellements se traduisent par l'**écoulement relativement rapide d'une lame d'eau** plus ou moins diffuse. Ils peuvent se développer sur des pentes très faibles et tendent à lessiver le sol. L'eau se charge ainsi en éléments fins qui se déposent ensuite lorsque les pentes s'atténuent, entraînant alors des ensablements ou des dépôts de boue.

Les écoulements empruntent parfois des cheminements préférentiels (fonds de vallées, combes, sillons, chemins agricoles, bas de talus...).

Ces inondations, se produisant à la suite d'un épisode pluvieux intense (orage violent, fortes pluies...), charrient de la boue et divers objets et matériaux.

Les ruissellements et écoulements en zone de vignoble et dans les combes (vallées sèches creusées dans un relief) de Marsannay-la-Côte se dirigent vers la commune de Perrigny-lès-Dijon, inondant certains secteurs.

2 LES ZONES INONDABLES A PERRIGNY-LES-DIJON

Le ruisseau de Perrigny est fortement artificialisé et il existe de très nombreux ouvrages de franchissement. Ces ouvrages n'ont pas la capacité suffisante pour évacuer une crue d'occurrence centennale, aussi, les points de débordements sont nombreux. Les débordements restent néanmoins limités avec des hauteurs de submersion et des vitesses d'écoulement (et donc des aléas) faibles. Les seules zones étant soumises à un aléa moyen ou fort sont :

- les routes, qui sont le siège d'écoulements marqués, où la vitesse est plus importante du fait de la faible rugosité du revêtement,
- la zone située à l'amont immédiat de la voie ferrée puisque celle-ci fait barrage et qu'un étang se crée,
- l'étang à l'aval immédiat de la gare de triage.

La partie sud du bourg est en partie exposée aux débordements du ruisseau de Perrigny. Plusieurs habitations sont ainsi englobées dans son champ d'inondation, tout comme les rues de la Ruelle, de Prielle, de la Fontaine, des Aubépines, du Paquier et l'impasse du Ronot.

3 HISTORIQUE DES INONDATIONS ET INONDATIONS DE RÉFÉRENCE

Plusieurs événements d'importance ont donné lieu à des arrêtés interministériels de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

- Inondations du 11 juillet 1984 suite à un orage (grêle) : arrêté du 21/09/1984
- Inondations des 26 et 27 mai 1992 : arrêté du 16/10/1992
- Inondations du 19 septembre 2002 suite à un orage : arrêté 17/12/2002
- Inondations du 12 juin 2003 suite à un orage : arrêté du 03/10/2003

Par ailleurs, la commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour retrait et gonflements des argiles suite à la sécheresse de l'été 2003 par arrêté du 25/08/2004.

La limite des zones inondables et l'intensité de l'aléa ont été caractérisées par la modélisation hydraulique.

Le phénomène de référence retenu est celui de la crue centennale (niveau NGF normal) ou la plus forte crue connue si celle-ci est supérieure à la centennale. Ici, la crue de référence retenue est la crue centennale théorique.

4 INTENSITÉ ET QUALIFICATION DES INONDATIONS

Carte des aléas : en annexe, en planches A3

La carte des aléas reprend l'enveloppe du champ d'inondation du ruisseau de PERRIGNY. Elle la sous-divise en trois degrés d'aléa (fort, moyen et faible), qui traduisent les variations d'intensité du phénomène d'inondation.

La carte des aléas s'attache ainsi à mettre en avant des secteurs plus exposés que d'autres aux phénomènes d'inondation.

Trois zones d'aléa inondation ont ainsi été définies :

	Zone dite «de danger» , correspondant à une zone d'aléa fort d'inondation où les hauteurs d'eau sont supérieures à 1 m ou si les vitesses d'eau sont supérieures à 1m/s ou si les hauteurs d'eau sont supérieures à 0,5 m/s et si la vitesse est supérieure à 0,5 m/s
	Zone dite «de précaution» , correspondant à une zone d'aléa moyen d'inondation où la hauteur d'eau est comprise entre 0,5 m et 1 m et la vitesse d'écoulement inférieure à 0,5 m/s ou la vitesse d'écoulement est comprise entre 0,5 m/s et 1 m/s et la hauteur d'eau est inférieure à 0,5 m.
	Zone dite «de précaution» , correspondant à une zone d'aléa faible d'inondation où la hauteur d'eau est inférieure à 0,5 m et la vitesse d'écoulement inférieure à 0,5 m/s

5 LE ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

La carte du zonage réglementaire en annexe, en planche A3 : délimite les zones (rouges ou bleues) sur lesquelles s'applique un règlement et pour lesquelles sont définies des prescriptions.

Elle résulte du croisement sur une même carte, de la délimitation des aléas, des zones de précautions et des zones actuellement urbanisées.

Pour plus d'informations, se reporter à l'extrait du règlement du PPR joint.

	Zone rouge: Zone d'interdiction
	Zone bleue: Zone de contrainte faible

B/ DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Le phénomène de retrait-gonflement, qui se manifeste dans les sols argileux, est lié aux variations en eau contenue dans ces sols. En période de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol argileux en surface : il y a retrait. À l'inverse, en période humide, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement.

Les bâtiments construits sur des fondations peu profondes, comme de nombreuses maisons individuelles, demeurent particulièrement sensibles à ce phénomène. Lors de périodes sèches, la différence de teneur en eau entre les façades du bâtiment (exposées à l'évaporation de l'eau dans le sol) et son centre (protégé de l'évaporation) entraîne un tassement différentiel du sol. L'hétérogénéité des tassements entre deux points du bâtiment peut conduire à une fissuration, voire à la rupture de sa structure.

En France métropolitaine, ces phénomènes de retrait-gonflement des argiles, mis en évidence à l'occasion de la sécheresse exceptionnelle de l'été 1976, ont pris une réelle ampleur lors des périodes sèches des années 1989-1991 et 1996-1997, et surtout dernièrement au cours des étés 2003 et 2005.

Selon le rapport édité par le BRGM en 2007, la Côte d'Or fait partie des départements français les plus touchés par le phénomène avec plus de 1000 sinistres imputés à la sécheresse recensés et localisés en 2003. Pour cette période, 160 communes du département ont été reconnues au moins une fois en état de catastrophe naturelle pour ce phénomène, soit un taux de sinistralité de 22,6%. Au niveau national, le département de la Côte d'Or se classe en 39ème position parmi les départements touchés en termes de coûts d'indemnisation versée au titre du régime des catastrophes naturelles.

La Côte d'Or est caractérisée par trois niveaux aléas :

- 17,70% de la superficie départementale est classée en aléa moyen,
- 36,02% de la superficie départementale est classée en aléa faible,
- 46,29% de la surface correspond a priori à des communes non concernées par le phénomène.

Pour ce risque, votre commune est concernée par des zones d'aléas faibles et moyens.

Les causes :

Le retrait-gonflement des argiles, qui peut être favorisé par l'activité de l'homme (modification de l'hydrologie), trouve notamment son origine dans des phénomènes naturels (géologie, hydrogéologie et météorologie, végétation) :

- Géologie : le phénomène de retrait-gonflement se développe dans les argiles, de manière plus ou moins conséquente suivant le type d'argile. Il est particulièrement observé dans les smectites et les interstratifiés ;
- Hydrogéologie et météorologie : l'intensité du phénomène de retrait-gonflement est principalement conditionné par les variations de teneur en eau des terrains. La fluctuation des nappes souterraines due aux précipitations constitue un facteur aggravant ;
- Végétation : la présence d'arbres ou d'arbustes augmente l'intensité du phénomène car les végétaux pompent l'eau contenue dans le sous-sol ;
- Modification de l'hydrologie : l'activité humaine, comme la plantation d'arbres à proximité du bâti ou la rupture de canalisations d'eau, peut modifier les variations de la teneur en eau dans les sols et accentuer ainsi l'intensité du phénomène de retrait-gonflement.

Les risques :

La lenteur et la faible amplitude du phénomène de retrait-gonflement le rendent sans danger pour l'homme.

Néanmoins, l'apparition de tassements différentiels peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles, faisant de ce risque essentiellement un risque économique (fissurations en façade, décollements en éléments jointifs, distortion entre portes et fenêtres...).

La protection :

Les constructions les plus vulnérables sont les maisons individuelles, avec un simple rez-de-chaussée, et des fondations de faibles profondeurs.

S'il est techniquement possible de construire sur tout type de sol argileux, des mesures simples sont à respecter avant de construire une maison pour limiter par la suite le risque de retrait-gonflement :

- réaliser une étude géotechnique avant la construction afin d'adapter le projet ;
- respecter des mesures constructives comme l'approfondissement des fondations ou la rigidification de la structure par chaînage pour limiter les dommages sur les bâtiments ;
- maîtriser et éloigner des rejets d'eau dans le sol (eaux pluviales et eaux usées) pour réduire les variations et les concentrations d'eau et donc l'intensité du phénomène ;
- éloigner les plantations d'arbres et d'arbustes des bâtiments.

Pour les propriétaires de maisons individuelles déjà construites, il est possible de limiter les effets de ce phénomène en contrôlant par élagage la végétation à proximité du bâti, en créant un dispositif s'opposant à l'évaporation autour du bâti ou en éloignant les rejets d'eau dans le sol des bâtiments.

Vous pouvez obtenir plus d'information sur les sites Internet suivants :

<http://www.prim.net>

<http://www.risquesmajeurs.fr/category/grandes-categorie/le-risque-mouvement-de-terrain>

<http://www.argiles.fr>

**Les informations mentionnées dans ce document font état
des connaissances actuelles.**

LEXIQUE

Affluent : Cours d'eau qui se jette dans un autre.

Aléa : Événement lié à un hasard favorable ou non, risque.

Amont/Aval

Amont : Partie d'un cours d'eau comprise entre un point considéré et sa source.

En amont de... : ce qui vient avant, ce qui est au-dessus de....

Aval : Partie d'un cours d'eau vers laquelle descend le courant.

En aval de ... : ce qui vient après..., au-delà de ...

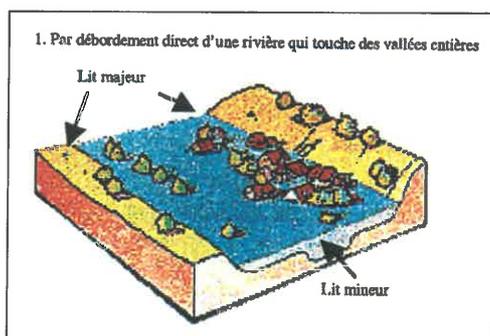
Bassin versant : Ensemble du territoire arrosé par un cours d'eau et ses affluents.

Confluent : Lieu de rencontre de deux cours d'eau.

Fluage : Mouvement de matériaux à l'état visqueux. Il peut résulter de l'évolution des glissements sous l'action de l'eau.

Interstratifié : Groupe de minéraux argileux formés par l'alternance plus ou moins régulière de feuillets de nature différente.

Lit majeur et lit mineur



Une rivière a toujours deux lits.

Les eaux s'écoulent en temps ordinaire dans le **lit mineur**.

Les zones basses situées de part et d'autre du cours d'eau constituent le **lit majeur ou champ d'inondation**.

Après des pluies fortes ou persistantes, les rivières peuvent déborder et leurs eaux s'écoulent à la fois en lit mineur et en lit majeur.

Le lit majeur fait partie intégrante de la rivière.

Rive droite/rive gauche

La rive droite et la rive gauche d'un cours d'eau se déterminent en fonction de la position de l'observateur qui doit être situé dans le sens de l'écoulement de l'eau.

Smectite : Groupe de minéraux argileux.

Solifluxion : Phénomène d'écoulement des sols en surface des pentes très faibles. Il est dû à l'alternance gel/dégel, au passage d'animaux, à l'action des racines.

Information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs

Carte des aléas du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation par écoulement en provenance de Marsannay-la-Côte

Commune de Perrigny-lès-Dijon

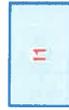
Légende :



Aléa fort
= Zone de danger



Aléa moyen
= Zone de précaution



Aléa faible
= Zone de précaution



Bassin d'orage



Bassin d'orage enterré



Profil en travers



Commune de Perrigny-lès-Dijon

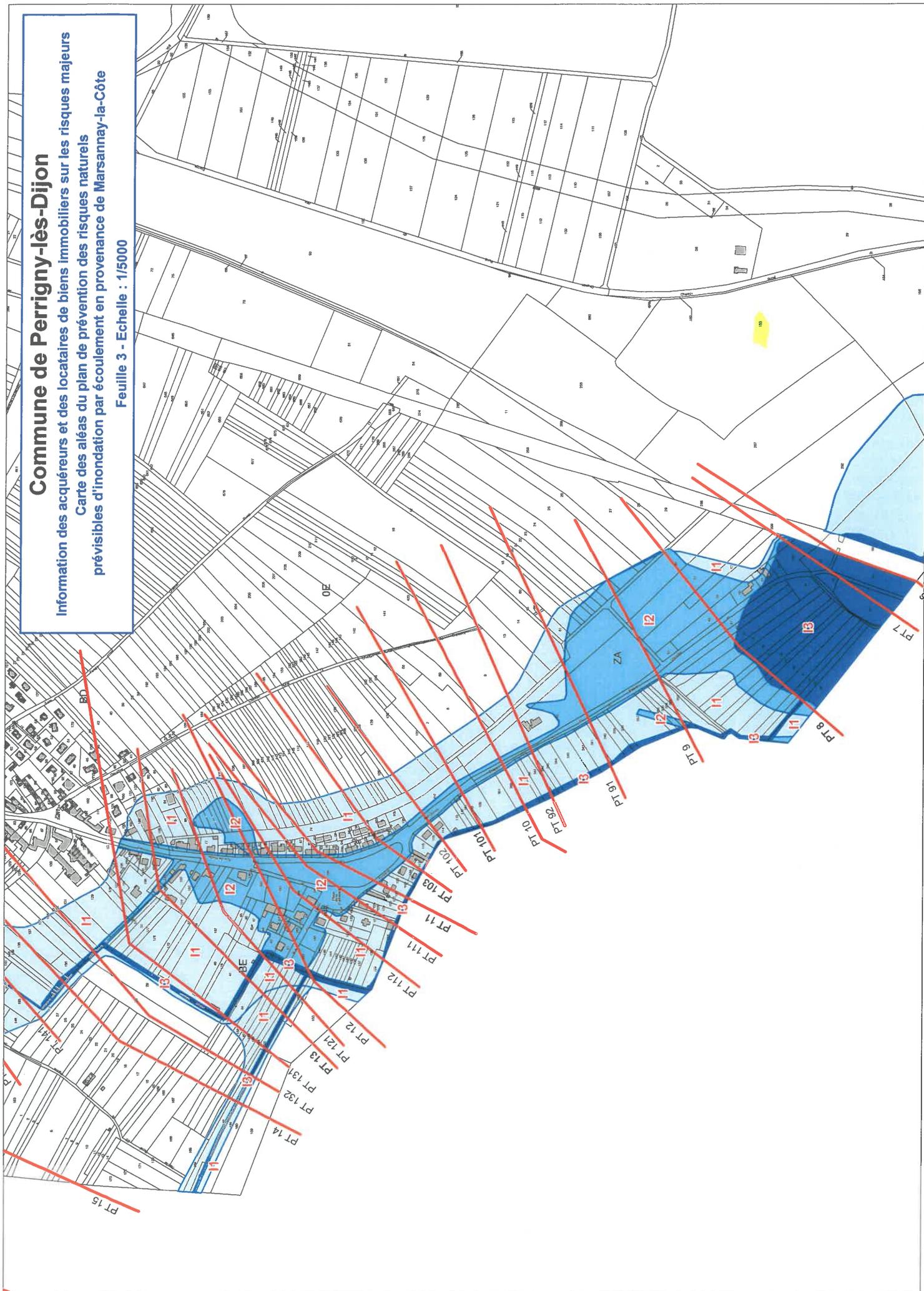
Schéma d'assemblage :



Commune de Perrigny-lès-Dijon

Information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs
Carte des alicés du plan de prévention des risques naturels
prévisibles d'inondation par écoulement en provenance de Marsannay-la-Côte

Feuille 3 - Echelle : 1/5000



Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département de la Côte d'Or



Réseau Hydrographique



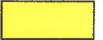
Limite de commune



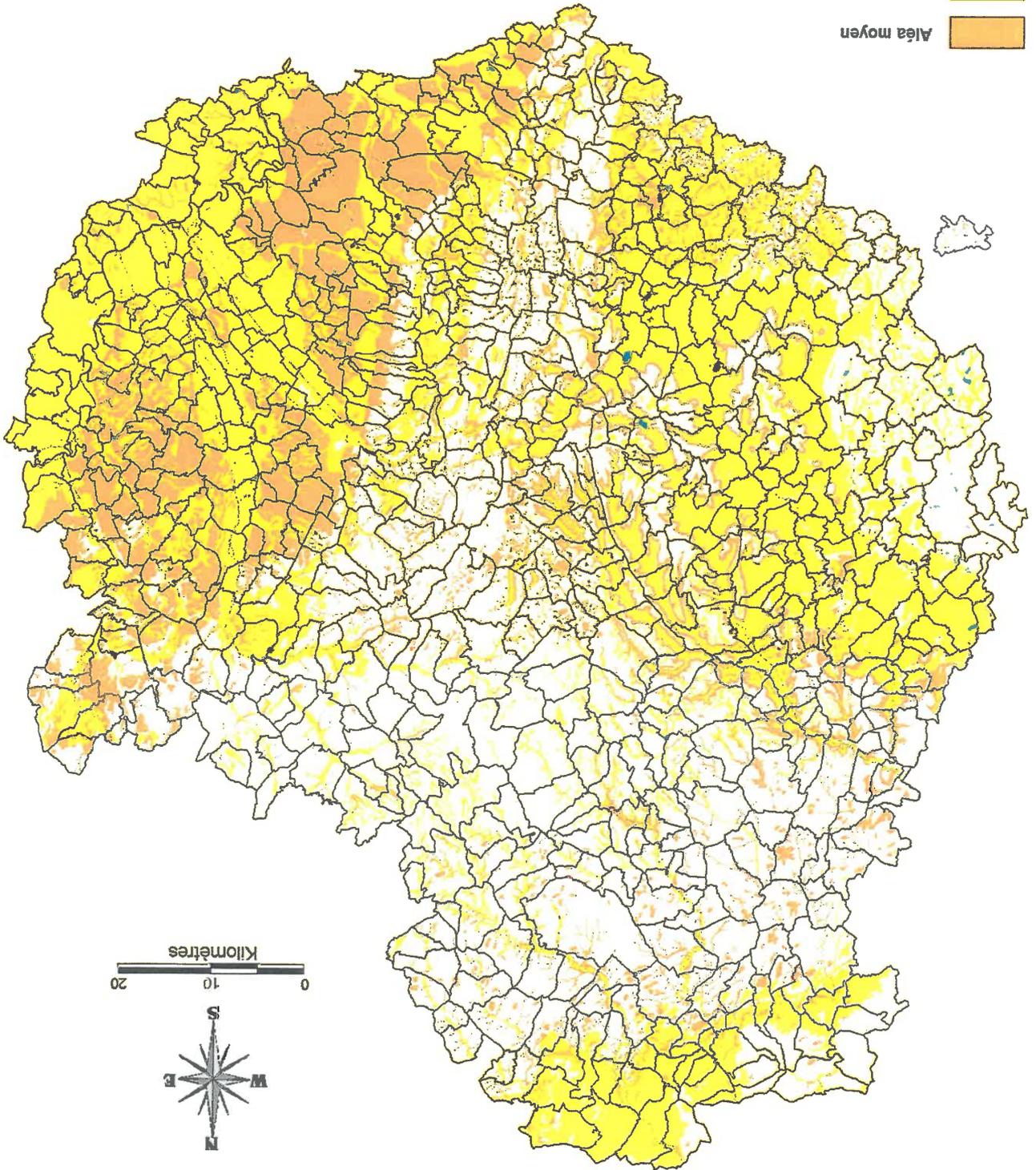
Formation à priori non argileuse



Aléa faible



Aléa moyen



Information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs

Carte du zonage du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation par écoulement en provenance de Marsannay-la-Côte

Commune de Perrigny-lès-Dijon

Légende :



Zones d'interdictions

RI : Zone rouge inondable



Zones de contraintes faibles

BI : Zone bleue inondable



Zones sans contraintes spécifiques



Bassin d'orage



Bassin d'orage enterré



Profil en travers



Commune de Perrigny-lès-Dijon

Schéma d'assemblage :



Echelle : 1/30 000

Commune de Perrigny-lès-Dijon

Information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs
Carte du zonage du plan de prévention des risques naturels
prévisibles d'inondation par écoulement en provenance de Marsannay-la-Côte

Feuille 3 - Echelle : 1/5000

